

talement à l'encontre des intérêts du peuple. Elle ne sert que l'ordinateur.

A mon avis, ce point suscitera beaucoup de difficultés pendant bien des années. Je veux parler du libellé du bill lui-même. Il y a toujours la possibilité de multiples interprétations. C'est un écueil qu'il faudra donc éviter et on devra clarifier le bill avant de l'adopter. En tant que Canadiens, nous voulons des lois que la plupart des gens puissent comprendre et observer sans qu'il leur soit toujours nécessaire de consulter des conseillers professionnels. Si les gens ordinaires doivent toujours avoir recours aux services de conseillers professionnels pour se conformer aux dispositions de ce bill, il en résultera que seuls les riches pourront profiter de certaines dispositions avantageuses du bill.

• (3.00 p.m.)

Les frais qu'il en coûtera pour faire respecter les dispositions du bill constitueront un fardeau supplémentaire pour l'économie. Ils viendront s'ajouter aux frais commerciaux et feront augmenter le prix des biens et services. Bon nombre de jugements seront sujets à erreur et ambiguïté. Cela nuira beaucoup aux individus et à leur attitude envers l'autorité suprême du pays.

Y a-t-il eu assez de consultations avec les provinces et les municipalités au sujet de cette mesure fiscale? Il est bon de présenter une mesure fiscale fédérale prévoyant des exemptions, mais, s'il n'y a pas eu assez de consultations avec les provinces et les municipalités pour établir quels seront leurs besoins fiscaux à l'avenir, le résultat final pourrait être totalement irréaliste. Selon les projections, les coûts des provinces et des municipalités augmenteront beaucoup plus rapidement que l'augmentation prévue des impôts perçus par le gouvernement fédéral. C'est un point dont ne tient absolument pas compte cette mesure législative.

A ce sujet, j'aimerais citer un extrait du *Globe and Mail* du 8 juillet dernier, qui se lit comme suit:

Une des propositions de réforme fiscale du ministre des Finances M. Benson a été grandement négligée. Comme elle puisera dans les poches des contribuables de l'Ontario plus de \$58 millions de dollars en impôts fédéraux par année (et un peu moins dans celles des contribuables de la Colombie-Britannique et de l'Alberta), l'oubli est plutôt monumental.

La proposition est celle qui obligera les employés à ajouter à leur revenu imposable toute partie des primes versées par l'employeur à leur régime de soins médicaux. Dans la plupart des cas—et il y en a beaucoup en Ontario—l'employeur paie 50 p. 100 de la prime.

La proposition est aussi audacieusement injuste qu'on peut l'imaginer. Elle favorisera ceux qui vivent dans les provinces qui paient les frais d'assurance médicale à même les recettes générales au lieu de les obtenir sous forme de primes, et désavantagera ceux qui vivent dans les provinces qui perçoivent des primes. Elle favorisera ceux qui vivent dans les provinces qui ne sont pas fortement syndiquées et désavantagera ceux qui vivent dans les provinces qui le sont.

Le résultat final, comme s'en rendront compte d'emblée tous ceux qui comprennent les préjudices d'Ottawa, sera une injustice à l'égard des gens de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, qu'Ottawa considère comme les provinces riches. La mesure toutefois ne frappera pas l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, mais plutôt leurs résidents, d'une façon dure et inégale que ne connaîtront les gens d'aucune autre région du Canada.

La mesure ne met pas tous les contribuables sur le même pied—et il y a lieu de craindre que cette injustice soit voulue—et elle est donc indéfendable. C'est en même temps un empiètement sur les droits provinciaux. Ottawa a d'abord violé la juridiction provinciale en utilisant son droit d'imposition pour forcer les provinces à accepter le régime d'assurance-frais médicaux—les services de santé relevant des provinces de par la constitution. La nouvelle

mesure obligera encore les provinces à adopter un régime d'assurance-frais médicaux financé à même les recettes générales. Cela ne manquera pas de mettre en fureur les provinces qui prélèvent des cotisations pour la raison logique et défendable qu'il vaut mieux que leurs administrés soient conscients de la non-gratuité des services médicaux et de la lourde charge qu'ils représentent pour le contribuable.

Il est important que nous nous rendions compte que nombre de ces services ne tombent pas du ciel et que quelqu'un doit en assumer les frais. Cette mesure aura des incidences profondes sur l'agriculture. L'amortissement récupéré est ajouté au revenu. En d'autres termes, la méthode linéaire utilisée par les cultivateurs pour calculer leur taux d'amortissement disparaîtra à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Le plus souvent, des machines agricoles coûteuses, amorties mais bien entretenues, ont encore une valeur élevée. Il suffit de sept ans pour qu'un tracteur soit complètement amorti. Un tracteur neuf peut coûter jusqu'à \$20,000 et un cultivateur possédant un tracteur ancien mais en bon état peut le donner en reprise pour \$6,000 ou \$7,000. Aux termes de cette mesure, le montant de la reprise sera ajouté à son revenu aux fins de l'impôt.

C'est particulièrement malheureux à une époque où les cultivateurs sont continuellement ensermés dans l'étau des prix de revient. Dans bien des cas ils ne reçoivent pas plus pour leur produits qu'il y a 20 ans. Pour se maintenir à flot, ils doivent étendre leurs activités et progresser avec la technique. C'est ainsi qu'ils se trouvent dans une position très difficile lorsqu'on ajoute à leur revenu l'amortissement récupéré.

L'autre question qu'il faudrait reconsidérer est l'élimination du troupeau de base dont on peut prévoir la disparition à la fin de cette année. Je suis convaincu que c'est une erreur de politique. Un régime permettant à l'agriculteur de considérer son placement en bétail comme une immobilisation s'impose vraiment. Voyez par exemple le problème de l'agriculteur désireux de consacrer une partie de son capital à l'achat ou à l'augmentation d'un troupeau. Selon lui, il a un actif qui ne peut être amorti. Avec une comptabilité de caisse, l'acquisition de bétail est une dépense qui représente pendant un certain nombre d'années des pertes élevées que le système des moyennes ne saurait corriger, et cette situation n'est pas rare dans les régions d'élevage des contreforts. Adopter une comptabilité d'exercice avec une évaluation annuelle du troupeau est totalement impraticable ne serait-ce que parce que le marché du bétail fluctue selon la disponibilité des provendes.

• (3.10 p.m.)

Nous devrions, à mon avis, étudier la possibilité de conserver dans la nouvelle loi la disposition relative au troupeau de base parce que l'agriculture exige plus de capitaux que jamais. Les gouvernements encouragent les agriculteurs à grouper les petites unités, à améliorer leur technique et à tirer parti de toute innovation, mais cela exercera d'autres fortes pressions sur le capital. Un des effets de la disposition relative au troupeau de base a été la constitution de troupeaux sans apport financier de l'extérieur. Il faut sûrement une disposition qui permettra de considérer le bétail comme bien de capital.

La question des animaux de valeur destinés à la reproduction est un problème spécial qu'il faudrait étudier par rapport à la valeur du troupeau de base le jour de l'évaluation. Cet élément a acquis de l'importance depuis quelques années à cause de l'importation de nombreuses races étrangères de bétail. Nous connaissons des difficultés si